



**Communauté de communes
de la région de Levroux**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de la région de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite communauté de communes.

Date de la convocation : 24 mars 2021 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 25.

Membres présents (22) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Jean-Louis Pesson, 2^{ème} Vice-Président, Hugues Foucault, 3^{ème} Vice-Président, Thierry Fourré, 4^{ème} Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5^{ème} Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Nicolas Cousin, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Michel Lavenue, Marie-Geneviève Leconte, Bruno Lessault, Christophe Lumet, Séverine Pivot, Michèle Prévost, Michel Sémion, David Sainson, Jean-Marc Sevault, Dominique Valignon et Evelyne Valin.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (3) : Bernard Bachellerie a donné pouvoir à Christophe Lumet, Sandrine Limet a donné pouvoir à Michel Sémion, David Sainson a donné pouvoir à Alexis Rousseau-Jouhennet.

Secrétaires de séance : Jacqueline Auger et Evelyne Valin.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet remercie M. Jean-Pierre Chêne, Maire de Moulins-sur-Céphons, pour son accueil à l'occasion de ce conseil communautaire.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 11 février 2021
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation des comptes administratifs 2020
5. Approbation des comptes de gestion 2020
6. Affectation des résultats de fonctionnement 2020
7. Vote des taux d'imposition 2021

8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2021
9. Reprise sur provisions – Budget annexe « Environnement »
10. Présentation et vote des budgets supplémentaires 2021
11. Avis enquête publique – Installation d'éoliennes à Fontenay
12. Mise en place de tarifs pour les visites de ville de Levroux
13. Partenariat 2021-2026 avec le Vélo Club Chatillonnais – Tour Champagne Brenne

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme les secrétaires de séance.

Sont désignées secrétaires de séance, Mmes Jacqueline Auger et Evelyne Valin, qui l'acceptent.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, les secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU – Délibération n° 2021/12

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 11 février 2021.

Ce compte rendu n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 février 2021.**

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Sans objet.

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 – Délibération n° 2021/13

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président présente les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « Environnement », lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		259 242,33 EUR	84 004,23 EUR	
Résultats affectés				
Opérations de l'exercice 2020	1 183 837,66 EUR	1 240 457,83 EUR	434 471,76 EUR	438 920,21 EUR
TOTAUX	1 183 837,66 EUR	1 499 700,16 EUR	518 475,99 EUR	438 920,21 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		315 862,50 EUR	79 555,78 EUR	
Restes à réaliser			383 565,00 EUR	305 115,00 EUR
TOTAUX CUMULES	1 183 837,66 EUR	1 499 700,16 EUR	902 040,99 EUR	744 035,21 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		315 862,50 EUR	158 005,78 EUR	

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ENVIRONNEMENT				
Résultats reportés		259 029,38 EUR		32 206,67 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2020	748 850,09 EUR	681 329,71 EUR	29 217,71 EUR	39 731,86 EUR
TOTAUX	748 850,09 EUR	940 359,09 EUR	29 217,71 EUR	71 938,53 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		191 509,00 EUR		42 720,82 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	748 850,09 EUR	940 359,09 EUR	29 217,71 EUR	71 938,53 EUR
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>191 509,00 EUR</i>		<i>42 720,82 EUR</i>

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit M. Jean-Louis Pesson, Président, de séance pour le vote des comptes administratifs.

◀◀◀ SUSPENSION DE SÉANCE ▶▶▶

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote des comptes administratifs 2020.

◀◀◀ REPRISE DE SÉANCE ▶▶▶

M. Jean-Louis Pesson, demande s'il y a des observations sur les comptes administratifs 2020. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **donne acte à M. le Président de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Environnement » de l'exercice 2020 ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

En conséquence de quoi, les comptes administratifs 2020 du budget principal et du budget annexe « Environnement », dressés par M. le Président, sont approuvés à l'unanimité.

◀◀◀ SUSPENSION DE SEANCE ▶▶▶

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

◀◀◀ REPRISE DE SEANCE ▶▶▶

5. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 – Délibération n° 2021/14

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Président et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les comptes de gestion 2020 du budget principal et du budget annexe « Environnement », ces documents n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

6a. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – BUDGET PRINCIPAL – Délibération n° 2021/15

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2020 de 315 862,50 €** et considérant le besoin de financement de la section d'investissement, soit :

POUR MEMOIRE		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT (D001)		- 79 555,78 €
RAR	Dépenses engagées non mandatées	- 383 565,00 €
2020	Recettes certaines à percevoir	+ 305 115,00 €
TOTAL (BESOIN DE FINANCEMENT)		- 158 005,78 €

M. le Président propose d'affecter en investissement la somme de 158 005,78 € correspondant au besoin de financement déterminé ci-dessus et de conserver en fonctionnement le reste de l'excédent.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal comme proposé par M. le Président, soit :**

DÉCISION D'AFFECTATION	
Affectation en réserve en investissement (R1068)	158 005,78 €
Report de fonctionnement (R002)	157 856,72 €
TOTAL	315 862,50 €

6b. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 – BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le budget annexe « Environnement » ne faisant pas ressortir de besoin de financement, l'excédent de fonctionnement 2020 est automatiquement reporté en recettes de fonctionnement 2021 (R002).

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 – Délibération n° 2021/16

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Considérant que le budget communautaire nécessite des rentrées fiscales d'environ 405 639 €, qui se décomposent de la manière suivante :

Taxes additionnelles votées par l'assemblée délibérante	249 738 EUR
Taxe d'habitation (base prév. 6 094 000 EUR x taux 2,88%)	175 507 EUR
Allocations compensatrices	8 123 EUR
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	11 951 EUR
Prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources (GIR)	- 39 680 EUR
<i>Informations issues de l'état 1259 de 2020</i>	405 639 EUR

M. le Président propose de maintenir les taux d'imposition 2021, soit :

	Bases prév. 2020	Taux 2020	Taux 2021	Produit voté 2021
Taxe foncière (bâti)	4 665 000 EUR	2,93%	2,93%	136 685 EUR
Taxe foncière (non bâti)	1 533 000 EUR	5,75%	5,75%	88 148 EUR
Cot. foncière des Entreprises	732 500 EUR	3,40%	3,40%	24 905 EUR
	6 930 500 EUR			249 738 EUR

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 comme proposé ci-dessus.**

8. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021 – Délibération n° 2021/17

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

M. le Président expose aux conseillers communautaires les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il rappelle notamment que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est arrêté par le conseil communautaire, chaque année :

- d'une part dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,
- d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Compte tenu des informations fournies par les syndicats existants sur les participations 2020, voire les estimations 2021, les dépenses GEMAPI sont estimées de la manière suivante :

- Syndicat mixte d'assainissement des Vallées du Nahon et de la Céphons ⇒ contribution de 21 420 € (21 420 € en 2020 et 2019 / 17 720 € en 2018),
- Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du Renon ⇒ contribution de 18 720 € (18 720 € en 2020 et 2019 / 13 140 € en 2018),
- Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Théols ⇒ contribution de 108,68 € (151,75 € en 2020),
- Syndicat mixte d'aménagement du Bassin de l'Indre 36 ⇒ contributions totales de 5 002 € (5 002 € en 2020 / 2 287,50 € en 2019),

soit un montant global estimé de 45 250,68 € (soit **6,70 € par habitant** en fonction de la population DGF 2020).

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 45 250,68 € pour les impositions dues au titre de 2021,**
- **charge M. le Président ou M. le Vice-Président délégué aux finances de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Christophe Lumet : la taxe pour le syndicat de la Théols est basse, est-ce normal ?

Jean-Michel Guillemain : cela va augmenter car ils n'en sont qu'au commencement.

9. REPRISE SUR PROVISIONS – BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT » – Délibération n° 2021/18

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par application de l'instruction M14, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Compte tenu du montant des restes à recouvrer de 2003 à 2020 au 18 mars 2021 d'un montant d'environ 150 360 € HT, et compte tenu des inscriptions budgétaires 2021 aux comptes 6541, 6542 et 673 (respectivement 10 000 €, 5 000 € et 5 000 €), M. le Président propose de réaliser une reprise sur provisions pour atteindre 130 360 €.

Les provisions précédentes ayant été réalisées pour un montant de 161 500 €, M. le Président propose de faire une reprise sur provisions de 31 140 €.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser une reprise sur provision de 31 140 € sur le budget annexe « environnement » pour l'irrecouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers (budget 2021 – compte 7817).**

Séverine Pivot : les dépenses sont-elles identifiées ?

ARJ : on va en reparler lors du vote du budget supplémentaire.

10a. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL
 – Délibération n° 2021/19

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président présente le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la Communauté de communes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP+DM 2021	BS 2021	Cumul 2021
011	Charges à caractère général	215 598,89	-	215 598,89
012	Charges de personnel et frais	924 750,00	-	924 750,00
65	Autres charges de gestion courante	107 805,18	- 20 245,18	87 560,00
66	Charges financières	8 624,66	-	8 624,66
67	Charges exceptionnelles	6 800,00	-	6 800,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	39 680,00	-	39 680,00
	Fonds de péréquation	25 000,00	-	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	182 000,00	182 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	290 335,56	-	290 335,56
TOTAL		1 618 594,29	161 754,82	1 780 349,11
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP+DM 2021	BS 2021	Cumul 2021
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	157 856,72	157 856,72
013	Atténuation de charges	18 000,00	-	18 000,00
70	Produits des services, du domaine et...	699 000,00	-	699 000,00
73	Impôts et taxes	534 491,00	-	534 491,00
74	Dotations et participations	126 779,00	3 898,10	130 677,10
75	Autres produits de gestion courante	143 500,00	-	143 500,00
77	Produits exceptionnels	41 395,18	-	41 395,18
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	55 429,11	-	55 429,11
TOTAL		1 618 594,29	161 754,82	1 780 349,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	RAR+BS 2021	Cumul 2021
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	79 555,78	79 555,78
16	Remboursements d'emprunts	85 417,90	4 603,00	90 020,90
20	Immobilisations incorporelles	28 500,00	10 500,00	39 000,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	13 700,00	63 700,00
21	Immobilisations corporelles	439 800,00	254 700,00	694 500,00
23	Immobilisations en cours	328 500,00	100 062,00	428 562,00
26	Participations et créances rattachées	1 100,00	-	1 100,00
020	Dépenses imprévues	1 388,55	-	1 388,55
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	55 429,11	-	55 429,11
TOTAL		990 135,56	463 120,78	1 453 256,34
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	RAR+BS 2021	Cumul 2021
10222	FCTVA	110 900,00	34 580,00	145 480,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	158 005,78	158 005,78
13	Subventions d'investissements	566 750,00	- 54 465,00	512 285,00
16	Emprunts et dettes assimilés	17 150,00	143 000,00	160 150,00
024	Produits de cession	5 000,00	-	5 000,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-	182 000,00	182 000,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	290 335,56	-	290 335,56
TOTAL		990 135,56	463 120,78	1 453 256,34

Après l'avoir présenté, M. le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget principal.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2021 du budget principal proposé par M. le Président.**

ARJ : le réaménagement du centre technique de Levroux peut être envisagé pour le rangement des bennes à ordures ménagères, avec éventuellement l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture. De même les travaux à la déchetterie peuvent être pris en charge, ainsi que l'acquisition éventuelle de bacs en 2022 eu égard aux nouvelles options de tri.

10b. PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET ANNEXE « ENVIRONNEMENT » – Délibération n° 2021/20

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président présente le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Environnement » de la Communauté de communes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
011	Charges à caractère général	634 550,00	136 563,82	771 113,82
65	Autres charges de gestion courante	3 050,00	12 000,00	15 050,00
66	Charges financières	442,73	-	442,73
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	3 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	50 840,00	50 840,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	42 462,77	-	42 462,77
TOTAL		682 505,50	202 403,82	884 909,32
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	191 509,00	191 509,00
70	Produits des services, du domaine et...	600 000,00	-	600 000,00
74	Dotations et participations	65 245,18	- 20 245,18	45 000,00
77	Produits exceptionnels	424,00	-	424,00
78	Reprise sur provisions	-	31 140,00	31 140,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 836,32	-	16 836,32
TOTAL		682 505,50	202 403,82	884 909,32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
16	Remboursements d'emprunts	7 749,25	-	7 749,25
21	Immobilisations corporelles	17 877,20	33 560,82	51 438,02
23	Immobilisations en cours	-	60 000,00	60 000,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 836,32	-	16 836,32
TOTAL		42 462,77	93 560,82	136 023,59
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BS 2021	Cumul 2021
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	42 720,82	42 720,82
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-	50 840,00	50 840,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	42 462,77	-	42 462,77
TOTAL		42 462,77	93 560,82	136 023,59

Après l'avoir présenté, M. le Président propose d'adopter le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Environnement ».

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2021 du budget annexe « Environnement » proposé par M. le Président.**

11. AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – INSTALLATION D'ÉOLIENNES À FONTENAY – Délibération n° 2021/21

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien du « Champ des Vignes » sur la commune de FONTENAY.

Par arrêtés préfectoraux n° 26-2021-2021-01-12-001 du 12 janvier 2021 et n° 36-2021-02-08-002 du 8 février 2021, une enquête publique a été fixée du 8 février au 19 mars. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 6 avril 2021.

M. le Président a transmis le lien permettant à tous de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées ZD5, ZD6, ZD25 et ZD29 consiste en une ligne de 3 éoliennes ENERCON de type E136 et E138, culminant à 200 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire allant de 3MW à 4,2MW, soit un parc entre 9MW et 12,6MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles, un poste électrique de livraison contenant le compteur et les cellules de protection électrique, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter 3 aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres maximum, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en juillet 2020 une hausse de fréquentation de 25% par rapport à juillet 2019 et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible depuis les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, situé à environ 6 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux comme le montre les photomontages 16, 16C, 17, 22 et 23 ;

Considérant que le projet, depuis la terrasse, le premier étage du château de Bouges-le-Château ouvert au public, le parc et les abords du parc, comme le montre les photomontages complémentaires du porteur de projet 19C2, 20C, 21C et 22C, est en covisibilité avec l'allée cavalière de 2 kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentenaires ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologable ;

Considérant que le projet est visible depuis les restes du château de Levroux, situé à environ 13 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux, situé à environ 13 Km de l'éolienne la plus proche du projet, ainsi que des visites insolites qui pourraient être organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrouxains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville. Or le photomontage 9 bien qu'il rende compte d'une prégnance éolienne sur le grand paysage autour de la commune, montre que ce nouveau projet éolien vient créer, sur une partie encore préservée, en arrière-plan même du centre-ville de Levroux un motif éolien qui entre en covisibilité avec la collégiale Saint-Sylvain et les vestiges du château ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien « Le Champ des Vignes » est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés ;

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (19 voix contre et 6 abstentions) :

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien « Le Champ des Vignes » sur la commune de Fontenay.**

Michel Lavenu : je trouve qu'il y a trop d'éoliennes dans le département de l'Indre et que nous sommes fortement sollicités par des constructeurs. Je suis opposé à ce projet.

Séverine Pivot : au niveau départemental, les éoliennes représentent 40 emplois de maintenance. C'est donc générateur d'emploi. Quand va-t-on travailler sur le sujet des énergies renouvelables ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : le champ de panneaux photovoltaïques permet déjà d'alimenter 2500 foyers.

Séverine Pivot : avez-vous prévu de mettre en place un projet de développement ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : attention, tout n'est pas de la compétence de la communauté de communes. Par exemple, des communes sont déjà passées à l'éclairage led.

Séverine Pivot : peut-on aller plus loin ?

Jean-Pierre Chêne : au sujet de la flotte des véhicules, le Syndicat Départemental d'Électrification de l'Indre (SDEI), a mis en place des bornes. Le problème c'est le coût d'acquisition très élevé des véhicules électriques, ce qui nuit au développement.

Concernant l'éolien, je n'arrive pas à comprendre que l'Architecte des Bâtiments de France laisse faire de tels projets.

Bruno Lessault : le projet de Fontenay a lieu sur des terrains privés, c'est là que réside le problème car cela va générer de grosses pertes économiques pour les propriétaires.

Séverine Pivot : je pense qu'un groupe de travail pourrait être utile.

Bruno Lessault : pour ma commune, si le projet photovoltaïque se fait, cela générerait des gains économiques importants.

Michel Lavenu : attention aussi dans une vingtaine d'années quant au devenir des éoliennes car le coût de démontage est très important.

Bruno Lessault : oui mais si nous refusons toutes les énergies renouvelables, il ne reste plus que le nucléaire.

Thierry Fourné : l'agriculteur qui bénéficierait de l'implantation d'éoliennes va avoir des gains substantiels pour sa retraite. Ce choix est compréhensible à son niveau.

Jean-Marie Cantian : cela peut également générer d'importantes ressources pour la commune. A Brion, il y aurait un projet de huit éoliennes et d'un méthaniseur, ce qui engendrerait un gain de 20% sur le budget communal.

Alexis Rousseau-Jouhennet : pour ma part, sur la commune de Levroux, il y a d'autres possibilités de trouver des ressources. Les promoteurs d'éoliennes ne manquent pas d'arguments pour essayer de convaincre. Et l'implantation d'éoliennes peut aussi avoir des retombées négatives sur le tourisme, ce qui pourrait générer des pertes d'emploi. Et n'oublions pas que pour chaque éolienne, ce sont a minima 800 mètres-cubes de béton insérés dans le sol !

Séverine Pivot : cela doit se penser de façon transversale d'où ma relance d'un groupe de travail sur une approche environnementale.

Alexis Rousseau-Jouhennet : rassurez-vous c'est déjà prévu, par exemple pour le chauffage de l'école où c'est une chaufferie bois qui sera installée. Tout projet sur lequel nous travaillons passe déjà par une étude environnementale.

Michel Brient : En énergie propre, on nous parle beaucoup de l'éthanol. À Levroux, le garage Ledoux-Tricoche va en proposer à la vente.

Bernadette d'Armaillé : quand on a déjà du photovoltaïque, est-ce vraiment nécessaire d'ajouter des éoliennes ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : je rappelle à nouveau en effet que le parc photovoltaïque qui va être prochainement inauguré, permet de produire de l'énergie pour 2 500 foyers (je dis bien foyers, pas personnes).

Pour ma part, je désire vraiment conserver nos paysages et ne pas avoir de pollution visuelle liée à l'implantation d'éoliennes.

Je peux d'ailleurs constater que de nouveaux habitants s'implantent sur nos communes.

Bruno Lessault : qu'en pense la commune de Fontenay ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : si on délibère sur ce sujet, il y a de grandes chances que la commune ait donné un avis favorable.

Nicolas Cousin : si on vote contre, cela met fin au projet ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : nous donnons un avis qui sera pris en compte dans le cadre de l'enquête publique et qui servira au Préfet pour qu'il donne ou non son autorisation au lancement des éoliennes. Le Préfet a déjà, il y a quelques années, refusé un projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Fontenay.

Michèle Prévost : les études ont été faites ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : oui, tout a été fait.

Christophe Lumet : beaucoup de mâts sont visibles dans le département. À savoir, qu'il y a un schéma qui est mis en place et qui avait donné un contingent de puissance pour le

département. Ce contingent est déjà largement atteint contrairement à d'autres départements, notamment l'Indre et Loire où il n'y a pas d'éoliennes.

Alexis Rousseau-Jouhennet : en effet, il faut arrêter cette concentration d'éoliennes.

Nicolas Cousin : il n'y a pas d'éoliennes dans l'Indre-et-Loire mais ils ont des centrales nucléaires. C'est donc difficile de comparer. Nous avons eu ce débat au conseil municipal, une fois de plus, attention concernant l'attribution des subventions. On se positionne pour produire plus mais il faudrait surtout consommer moins en communiquant auprès des habitants et notamment des enfants.

Alexis Rousseau-Jouhennet : une action nouvelle est lancée concernant le tri, c'est en effet un projet pour la mise en valeur de l'ambassadeur de tri, favorisé par la mutualisation. Un message sera transmis aux écoles pour sensibiliser davantage les enfants. Nous allons également toucher des subventions publiques.

Séverine Pivot : sur la prévention des déchets, il serait bien de travailler sur la prévention et la gestion des flux sur les zones artisanales et industrielles pour le mieux consommer et le mieux utiliser.

Thierry Fourré : la communauté de communes de Vatan a-t-elle délibéré et dans quel sens concernant le projet de Fontenay ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : je ne sais pas.

Michel Brient : juste pour reparler des énergies du futur, notamment de l'hydrogène, avez-vous des informations au SDEI ?

Jean-Pierre Chêne : c'est encore à l'étude au niveau du SDEI.

Alexis Rousseau-Jouhennet : c'est un projet qui a pour vocation de développer l'hydrogène dans le département avec l'objectif de l'essayer sur des bus urbains et des véhicules de collectivité.

L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE/PARC-EOLIEN-LE-CHAMP-DES-VIGNES-FONTENAY>

12. MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LES VISITES DE VILLE DE LEVROUX – Délibération n° 2021/22

Rapporteur : Jean-Michel Guillemain

M. le Président rappelle que par délibération n° 2017/88 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire avait acté la création d'un office de tourisme communautaire.

Suite à la mise en place effective de cet office de tourisme communautaire pour la saison estivale 2021, il convient de mettre en place des tarifs pour les visites de ville de Levroux.

Les tarifs suivants sont proposés, après avis de la commission du tourisme du 15 mars 2021 :

- Visites guidées : 2€ par personne.
- Visites guidées « dégustation » : 5€ par personne.
- Modalités : groupe de 5 à 30 personnes (1 place gratuite pour le chauffeur ou l'accompagnateur).
- Tarif préférentiel : réduction de 0,50€ par personne pour l'OT de Valençay, l'Agence d'attractivité ou tout partenaire futur.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de mettre en place les tarifs proposés, à compter du 1^{er} avril 2021.**

Alexis Rousseau-Jouhennet : une étude est en cours sur l'implantation du futur office de tourisme. Une visite des deux sites potentiels est d'ailleurs prévue d'ici 15 jours.

13. PARTENARIAT 2021-2026 AVEC LE VÉLO CLUB CHATILLONNAIS – TOUR BOISCHAUT CHAMPAGNE BRENNE – Délibération n° 2021/23

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Considérant que l'étape LEVROUX>LEVROUX traverse les 10 communes du territoire, M. le Président propose aux conseillers communautaires de renouveler le partenariat avec le Vélo Club Chatillonnais dans le cadre de l'organisation du Tour Boischaud Champagne Brenne pour les années 2021 à 2026 inclus.

M. le Président indique que cette manifestation sportive est organisée habituellement le dernier week-end de juin, et il propose d'attribuer une subvention annuelle de 450 € dans le cadre de ce partenariat avec le Vélo Club Chatillonnais, incluant l'engagement publicitaire, sous réserve de la réalisation de cette épreuve.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention annuelle, de 2021 à 2026 inclus, d'un montant de 450 € à l'association « Vélo Club Chatillonnais », sous réserve de la réalisation de cette épreuve,**
- **autorise M. le Président à signer les contrats de partenariat correspondants.**

Bruno Lessault : c'est une étape qui traverse toutes les communes de la Communauté de communes ?

Alexis Rousseau-Jouhennet : oui, cela aura lieu le 12 juin 2021. Les communes seront averties prochainement.

---oOo---

Jean-Pierre Chêne : le bâtiment où nous nous trouvons est une ancienne laiterie achetée en 1983 et loué partiellement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dont le bail arrive prochainement à échéance. Dans ce local, se tenaient des dépôts de fouilles qu'ils sont en train de retirer et de transférer à Argenton-sur-Creuse. A noter que le Village Gaulois, propriété de la commune, est en exposition permanente à la médiathèque de Moulins-sur-Céphons.

Nicolas Cousin : où en est le bâtiment sur la zone de Bel Air à Levroux ?

Hugues Foucault : le potentiel acquéreur doit subir une intervention chirurgicale mais c'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.